



## Concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables



Publiée le 10 juillet 2024

La commune de VILLERS-BOCAGE invite les habitants à s'exprimer sur la définition des zones à énergies renouvelables du 10 juillet au 14 août 2024.

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en 2023, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables notamment le solaire, le bois énergie, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne dispensent pas les projets de suivre leurs procédures réglementaires habituelles et nécessitent toujours l'accord du propriétaire de la parcelle ou du bâtiment concerné. Les ZAEEnR ne constituent pas non plus une obligation d'installation et n'impliquent pas que les projets voient forcément le jour, en raison de contraintes qui peuvent être diverses : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères...

Les projets développés dans les ZAEEnR bénéficieront cependant d'avantages : réduction des délais d'instruction et dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité. A contrario, si les zones non fléchées pourront recevoir des projets d'énergies renouvelables, elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

### **Les ZAEEnR proposées sur la commune de Villers-Bocage**

La commune de Villers-Bocage consomme environ 117 GWh par an en énergie dont 2,62 GWh du bois énergie via des dispositifs individuels. Les autres énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques ou thermiques, géothermie...) représentent 0,96 GWh.

Compte tenu des objectifs visés au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Pré-Bocage Intercom et de la configuration de la commune de Villers-Bocage (contraintes environnementales, patrimoniales et potentiel réel de production d'énergie renouvelable), **quatre types de zones d'accélération ont été retenues :**

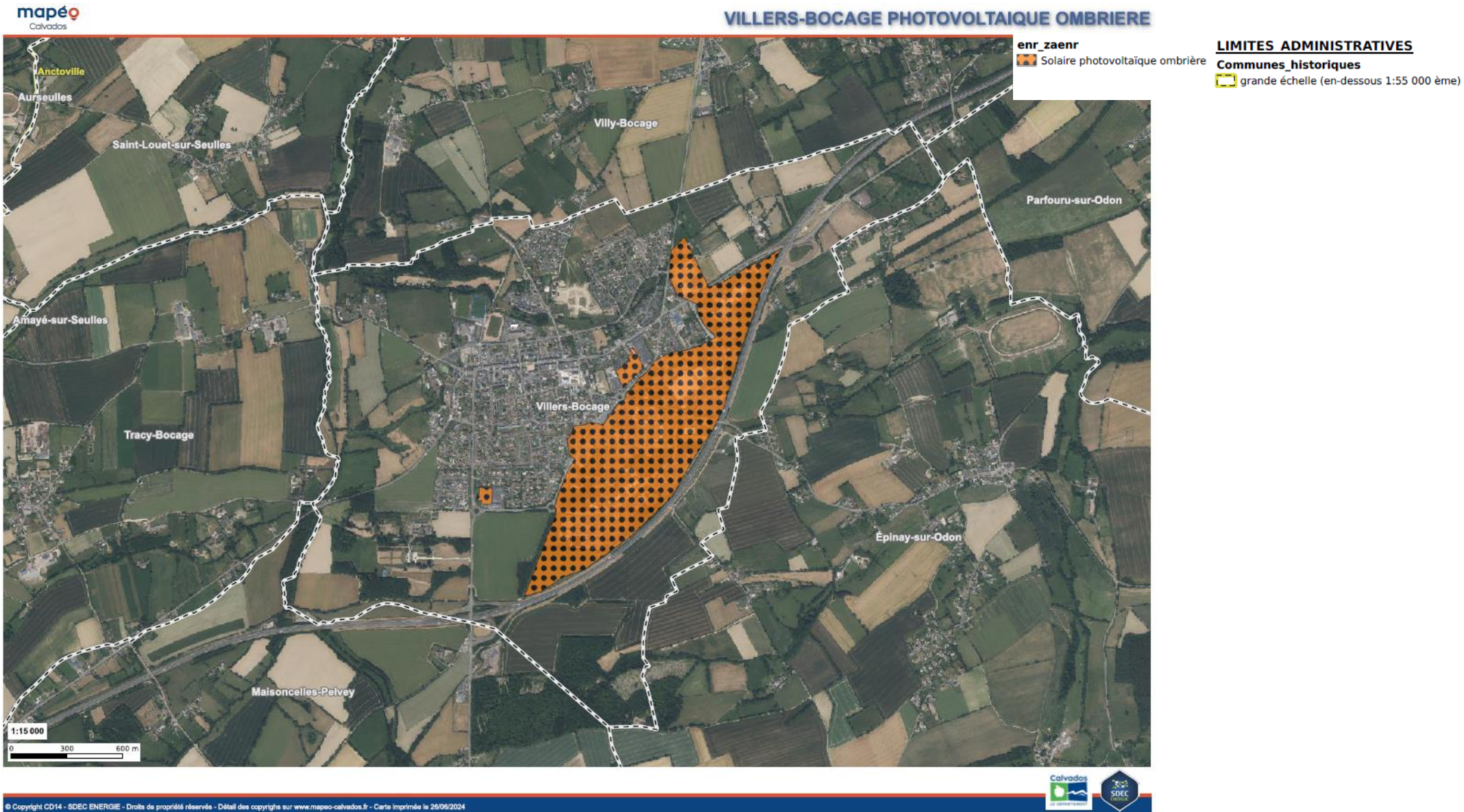
# Le bois énergie via la création d'un réseau de chaleur

Un réseau de chaleur au bois est envisagé sur la commune de Villers-Bocage. Il alimenterait plusieurs bâtiments publics : EHPAD maison de Jeanne, école maternelle et élémentaire, collège, gymnases, piscine, église/mairie/presbytère. Il est proposé de créer une ZAEnR visant en priorité la création d'un tel réseau (potentiel théorique de 2,71 GWh/an).



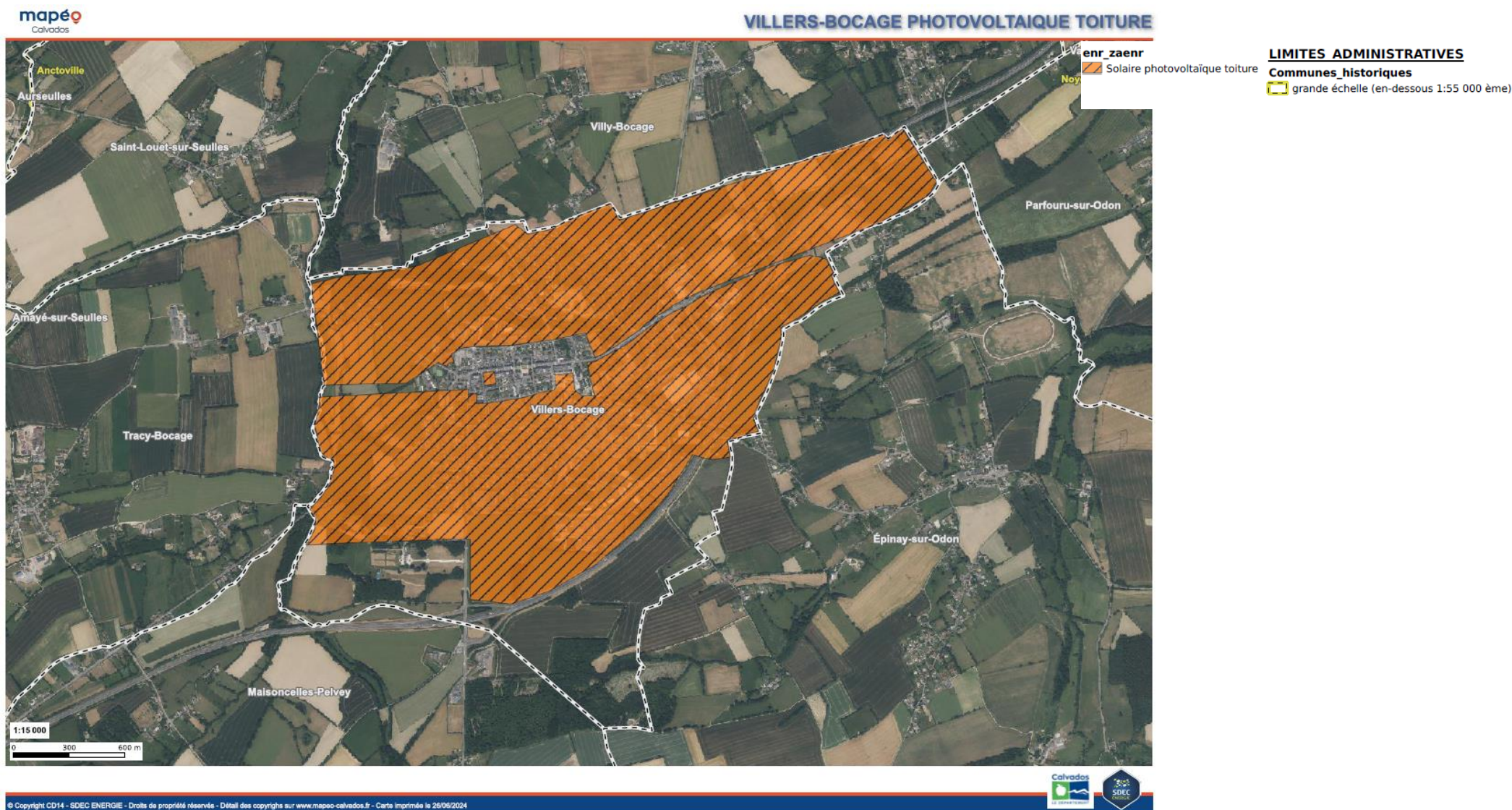
# Le solaire photovoltaïque ombrières

Il est proposé de créer une ZAE nR visant en priorité l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les zones industrielles et commerciales (84,86 ha). Bien que la zone dessinée couvre l'intégralité de la zone d'activités, la commune table sur une hypothèse d'installation à hauteur de 10 % de cette surface. Dans ce cas, cela représenterait un potentiel **théorique** de production de 7,26 GWh/an.



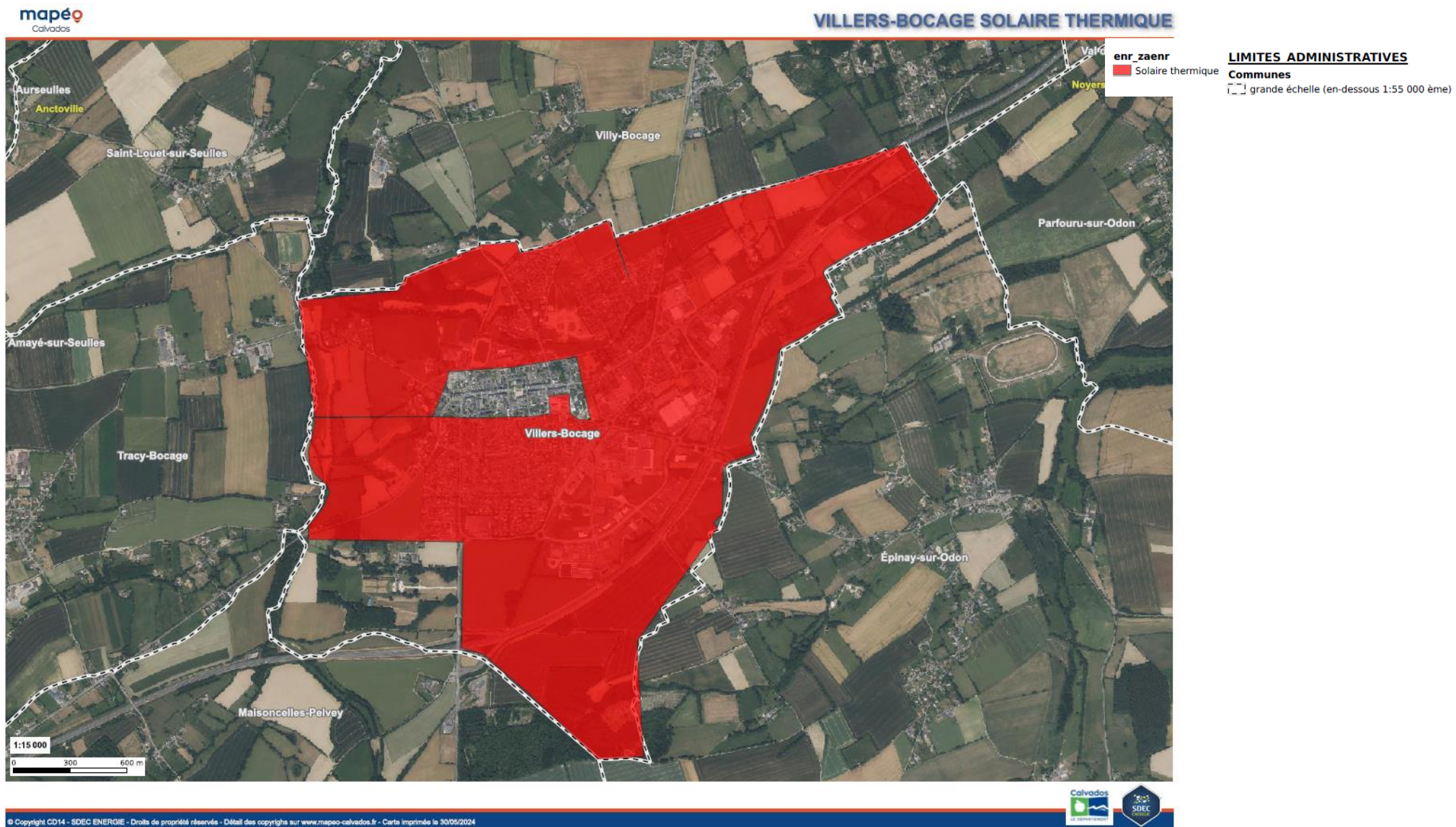
# Le solaire photovoltaïque toiture

Il est proposé de créer une ZAE nR visant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de l'ensemble du bâti de la commune de Villers-Bocage sauf sur l'axe du centre-ville afin de préserver le patrimoine de la reconstruction. Bien que la zone dessinée couvre quasiment l'intégralité du territoire, la commune table sur une hypothèse d'installation de 10 % de cette surface. Dans ce cas, cela représenterait un potentiel **théorique** de production de 36 GWh/an.



# Le solaire thermique

Il est proposé de créer une ZAE nR visant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques thermiques sur les toitures de l'ensemble du bâti de la commune de Villers-Bocage sauf sur l'axe du centre-ville afin de préserver le patrimoine de la reconstruction. Bien que la zone dessinée couvre quasiment l'intégralité du territoire, la commune table sur une hypothèse d'installation de 10 % de cette surface. Dans ce cas, cela représenterait un potentiel **théorique** de production de 98,6 GWh/an.



## Les énergies renouvelables non retenues par la commune de Villers-Bocage

- **La méthanisation** : on ne recense aucune exploitation sur Villers-Bocage. Aucune zone d'accélération n'est donc proposée.
- **L'éolien** : le seul potentiel identifié étant situé au Sud de la commune, près du château, la commune souhaite exclure cette zone.
- **La géothermie** : elle concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. Le potentiel géothermique en Normandie étant inconnu à ce jour, aucune zone d'accélération n'est proposée.
- **L'hydroélectricité** : la commune étant dépourvue de cours d'eau important, aucune zone d'accélération n'est proposée.

Ces énergies ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune de Villers-Bocage, mais ne sont pas interdites (sauf contraintes règlementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet.

## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Pré-Bocage Intercom

Le Plan Climat-Air-Énergie est porté par Pré-Bocage Intercom. Il prévoit une multiplication des énergies renouvelables par 1,69 sur le Pré-Bocage à horizon 2030, soit 67 GWh/an supplémentaires, dont :

- 7 GWh supplémentaires par le bois énergie (dont 2 chaufferies bois communales avec création de réseau de chaleur),
- 2 GWh supplémentaires par le solaire thermique (chauffe-eau individuels et chauffe-eau collectifs),
- 26 GWh supplémentaires par le solaire photovoltaïque (soit environ 1 centrale au sol, installations sur grande toiture et installations individuelles),
- 14 GWh supplémentaires par le biogaz (centrales de cogénération à la ferme et une unité de méthanisation territoriale),
- 18 GWh supplémentaires par l'éolien (grandes éoliennes terrestres et éoliennes à axe vertical),

## Concertation des habitants

La commune de Villers-Bocage invite les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones du 10 juillet au 14 août 2024. Suite à cette concertation le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ainsi que le dossier de concertation sont consultables sur le site Internet de la commune de Villers-Bocage ainsi que sur un registre ouvert en Mairie à l'accueil (Place Maréchal Leclerc 14310 VILLERS-BOCAGE). **Les avis, remarques et observations des habitants peuvent être déposés :**

- Sur le formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/3SZpwtCJJ3>
- Sur le registre en Mairie

